

ARRETE PERMANENT

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL - ENTREPRISE IDETEC ENVIRONNEMENT

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.261

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2,
L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions
d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité
de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de
distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la
signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'entreprise Idetec Environnement, 16 avenue de la Baltique
91140 Villebon-sur-Yvette, relative au contrat de la caractérisation des enrobés
bitumineux et le repérage amiante avant travaux des conduites et branchements du
réseau d'assainissement de la ville de Clichy-sous-bois, pour le compte de l'établissement
public territorial l'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-
le-grand,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux il est nécessaire de prendre
toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Idetec environnement est autorisée à entreprendre les travaux précités sur
toutes les voies de la ville de Clichy-sous-bois, du 28 août 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée et sera réglée en alternat
manuel ou en alternat par feux, si l'emprise du chantier sur la voirie ne permet pas le
croisement de deux véhicules.

Les rues dans lesquelles les travaux ne pourront être exécutés en toute sécurité, seront
ponctuellement fermées à la circulation. Un plan de déviation doit être transmis aux
services techniques de la ville 7 jours avant le début de l'intervention.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de
signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation
et informer les usagers de la déviation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant
toute la durée de l'opération.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 km par heure au droit
des travaux.

- Article 4 : Suivant l'article R.417-10 du code de la route, le stationnement sera interdit à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de chantier et selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en chantier et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.
- Article 5 : L'entreprise chargée des travaux, devra mettre en place la signalisation temporaire de travaux et de déviation, en amont et en aval du site en travaux. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.
- Article 6 : L'entreprise devra afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier et devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.
- Article 7 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Tahar FERHI, ingénieur chargé d'affaires de l'entreprise Idetec environnement, pourra être contacté au 01 69 30 34 62.
- Article 8 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- L'entreprise devra respecter le règlement de voirie de la commune pour le remblaiement, le compactage et une mise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 9 : Le stockage de matériaux et matériels sont interdits sur l'espace vert sauf autorisation ponctuelle suivie d'un décompactage et d'un rehaussement.
- Article 10 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours. La plage d'horaire de chantier est de 8h à 17h et doit être respectée par l'entreprise.
- Article 11 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 12 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-grand,
 - La Direction de l'Assainissement et de l'Eau, 4 bis allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-bois,
 - Transdev, 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
 - L'entreprise RATP, 132 avenue de Rome 93320 Les Pavillons-sous-bois,
 - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,

- L'entreprise Idetec environnement, 16 avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 29 août 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

0 1 SEP. 2023

Affiché - Notifié le

0 1 SEP. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

